



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

N° 2/64

Objet : Personnel communal – Création de douze postes permanents à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 18 novembre 2025

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Cécile RODRIGUES, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Jérôme BERTIN a donné pouvoir à Tony FIDAN

Absent : Romain CARTIER

Secrétaire de séance : Alain DURAND

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu la délibération n°15/117 du 13 décembre 2021 portant sur l'organisation du temps de travail au sein des services municipaux,

Vu la délibération n°9/75 du 17 décembre 2024 portant adoption du budget de la collectivité,

Vu la délibération n°5/58 du 22 septembre 2025 portant sur la création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet de Responsable du Secrétariat général, au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'un avancement de grade à venir,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet de Gestionnaire carrières/paies, au grade de Rédacteur Territorial, dans le cadre d'une mobilité interne à venir,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet de Responsable des affaires générales, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'un avancement de grade à venir,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet de Responsable administratif et financier des Services techniques et systèmes d'information, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, au vu d'un futur recrutement,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet, de Régisseur de spectacles, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, afin que le fonctionnement de l'Espace Charles Aznavour soit optimum,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet d'Agent d'entretien des espaces verts, grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'un avancement de grade à venir,

Considérant la nécessité de créer quatre postes permanents à temps complet d'Agent d'entretien des espaces verts, au grade d'Adjoint Technique Territorial, pour compléter l'équipe,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet d'Agent de propreté urbaine, au grade d'Adjoint Technique Territorial, pour compléter l'équipe,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet de Policier municipal, grade de Brigadier-Chef Principal, dans le cadre d'un avancement de grade à venir,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 22 septembre 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE la création des postes suivants :

- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie B, pour exercer les fonctions de Responsable du secrétariat général.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade de Rédacteur Territorial, relevant de la catégorie B, pour exercer les fonctions de Gestionnaire carrières/paies.

Les fonctions précitées, liées aux grades de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et Rédacteur Territorial, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions de Responsable des affaires générales.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions de Responsable administratif et financier des Services techniques et systèmes d'information.

Les fonctions précitées, liées aux grades d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions de Régisseur du spectacle auprès de l'Espace Charles Aznavour.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts.
- ➔ 5 postes permanents à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), dont 4 pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts et 1 pour exercer les missions d'Agent de propreté urbaine.

Les fonctions précitées, liées aux grades d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Technique Territorial, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade de Brigadier-Chef-Principal, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions de Policier municipal.
- Les fonctions précitées, liées au grade de Brigadier-Chef-Principal, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

ADOpte le tableau des effectifs joint à la présente délibération, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et des mouvements de personnel intervenus depuis le 22 septembre 2025.

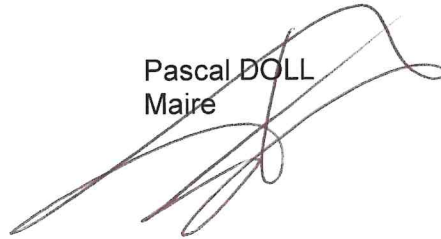
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alain DURAND
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 26/11/2025
Délibération rendue exécutoire le : 26/11/2025
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »